

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 220

présenté par
Mme Genevard et M. Gaymard

ARTICLE PREMIER**ANNEXE**

À la fin de l'alinéa 25, après le mot :

« éducation »,

insérer les mots :

« et par la mise en œuvre d'une politique de formation continue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne saurait dissocier formation initiale et formation continue dans la construction professionnelle d'un enseignant. La formation continue est indispensable pour renouveler et réassurer sa pratique pédagogique.